

Commission locale d'information
Auprès du Commissariat à l'énergie atomique de Grenoble (CEA)
et de l'Institut Laue-Langevin (ILL)

REUNION DU 29 octobre 2010

Participants

PRESENTS

Pascal Champ : Président de la société française d'énergie nucléaire Alpes
Philippe Charléty : chef RSRE du CEA
Jean-Paul Clovis : représentant de l'Union de quartier Saint-Bruno/Berriat
André Colomb-Bouvard : Président de la CLI – Vice-président du Conseil général
Frédéric Dalvai : secrétaire de la CLI – Département Isère
Roland Desbordes : Président de la CRIIRAD
Bruno Desbrière : ILL-Ingénieur sûreté
Olivier Duny : représentant Syndical ILL
Richard Escoffier : Adjoint au chef de division - ASN Lyon
Michel Grand : Union de quartier champaviotte St-Egrève
Hervé Guyon : ILL-Chef division réacteur
Adèle Heudier : chargé d'affaire ASN Lyon
Riad Idir : chargé d'affaire ASN Lyon
Jean-Claude Janvier : représentant de l'association des retraités du CEA
Nathalie Michallon : services de la Ville de Grenoble
Hervé Nifenecker : Président 'Sauvons le climat' – bureau de la CLI
Eléonore-Eva Perrier : élue sécurité civile – Ville de Grenoble
Gérard Rey : Adjoint au Directeur du CEA
Frédéric Tournebize : chef de projet CEA
Jean Tribolet : ILL-Chef du SRSE
Stéphane Socquet : représentant ASCOPARG
Jean-François Veyrat : représentant IRMA – bureau de la CLI
Richard Wagner : directeur général de l'ILL

EXCUSE(E)S

José Arias : Conseiller général du canton de Saint Martin d'Hères sud
Michel Destot : maire de Grenoble – député
Annie David : sénatrice de l'Isère
Catherine Haddad : conseillère de la Ville de Grenoble
Eric Le Douaron : Préfet de l'Isère
Jean-Claude Peyrin : Conseiller général du canton de Meylan
Jérôme Safar : Conseiller régional

Ordre du jour	Objectifs
<ul style="list-style-type: none">➤ Point d'information sur les moyens mis à disposition de la CLI ;➤ Actualité du site du CEA ;➤ Exposé sur le fonctionnement du réacteur de l'ILL ;➤ Actualité du site de l'ILL ;➤ Campagne de distribution des comprimés d'iode (ILL) ;➤ Question diverses.	

Relevés de conclusion

Accueil

M. Wagner, Directeur général de l'ILL : présentation de l'Institut Laue-Langevin et de son activité

Introduction :

André Colomb-Bouvard, Président de la CLI

Les membres présents valident le compte-rendu de la précédente CLI qui s'est déroulée le 8 juillet dans les locaux du Conseil général de l'Isère

1. Point d'information sur les moyens mis à disposition de la CLI

Par Frédéric Dalvai (Département de l'Isère) :

Rappel : les CLI ont l'obligation de réaliser un **plan d'action annuel** et d'en tirer un rapport d'activité. Les CLI iséroises n'ayant pas le statut associatif, c'est le Département qui assure la Présidence des CLI, l'animation, et qui fournit les moyens de leurs activités.

En terme de moyens, le Département lance prochainement un marché public pour recruter deux prestataires chargés **d'accompagner les CLI** dans l'exercice de leurs missions :

- un prestataire chargé de mettre en œuvre la communication et l'information des CLI
- un prestataire ayant un rôle d'expertise et de conseil technique auprès des CLI

Ces prestataires devraient être désignés en **janvier 2011**. Les CLI pourront y recourir.

Une **enveloppe financière** pour l'ensemble des CLI iséroises est programmée par le Conseil général au prochain budget 2011 (montant non encore validé).

Important : les prestataires agiront sur commandes du Département et sur demandes CLI ; il est donc important que **les membres de la CLI puissent proposer des plans actions au Président**.

Éléments de débat

Questions	Réponses
<p>○ M. Desbordes (CRIIRAD): un membre de la CLI pourra-t-il réaliser une prestation pour la CLI, si les compétences existent ?</p>	<p>Messieurs Veyrat et Nifenecker (bureau de la CLI) : il peut y avoir conflit d'intérêt : le membre n'a pas le droit de vote, notamment s'il est salarié de la CLI.</p> <p>Richard Escoffier (ASN) : il faut respecter le cadre des missions de la CLI. Il est très délicat de confier des missions à un membre de la CLI. En revanche, la CLI est financée par l'exploitant, et elle peut réaliser des prestations pour le compte de l'exploitant.</p>



